



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-031

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-003 - Arrêté SCAED-18-16 portant modification de l'arrêté du 22 juin 2009 portant autorisation de la création d'un Etablissement de Placement Educatif à Evreux (3 pages)

Page 3

27-2018-02-27-003 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/375 du 27 février 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter un installation classée pour la protection de l'environnement sur les communes de Mercey et la Chapelle Longueville (1 page)

Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-003

Arrêté SCAED-18-16 portant modification de l'arrêté du
22 juin 2009 portant autorisation de la création d'un
Etablissement de Placement Educatif à Evreux



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté SCAED-18-16 portant modification de l'arrêté du 22 juin 2009 portant autorisation de création d'un Etablissement de Placement Educatif à Evreux

**LE PRÉFET DE L'EURE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Evreux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif à Evreux ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie 2015-2017 ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de Seine-Maritime – Eure du 31 mai 2017 ;

Considérant que des travaux sont à réaliser dans les locaux de l'unité éducative d'hébergement collectif d'Evreux ;

Considérant que les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : l'établissement mentionné à l'article 1^{er} exerce les missions suivantes :

- *l'accueil en hébergement des mineurs, et le cas échéant, des jeunes majeurs placés par les juridictions ;*
- *l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;*
- *l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;*
- *l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;*
- *l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;*
- *la mise en œuvre à l'égard de chaque jeune accueilli d'une mission d'entretien ;*
- *la mise en œuvre à l'égard des mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;*
- *l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui leur sont confiées.*

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPE d'Evreux est composé des unités éducatives suivantes :

- *une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Evreux », sise provisoirement durant les travaux de réfection au 116, avenue Aristide Briand 27930 GRAVIGNY, d'une capacité théorique d'accueil de 5 places pour filles et garçons âgés de 13 à 18 ans à l'admission ;*
- *une unité éducative « centre éducatif renforcé », dénommée « UECER Evreux », sise 1, rue Arsène Meunier 27000 Evreux, d'une capacité théorique d'accueil de 6 places pour des garçons âgés de 16 à 17 ans à l'admission. »*

A l'issue des travaux, l'arrêté du 22 juin 2009 reprendra effet dans l'ensemble de ses dispositions : l'unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Evreux » réintégrera les locaux situés 61, rue Isambard – 27000 Evreux.

Article 2 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

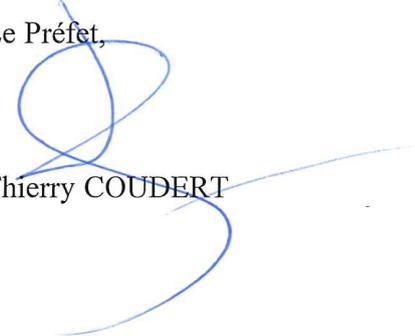
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le **02 MARS 2018**

Le Préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-27-003

avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/375
du 27 février 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2012
autorisant le SETOM à exploiter un installation classée

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/375 du 27 février 2018 modifiant l'arrêté
du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter un installation classée pour la protection
de l'environnement sur les communes de*
Mercey et la Chapelle Longueville



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

**SETOM
Mercey et la Chapelle-Longueville**

Par arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/375 du 27 février 2018, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur les communes de Mercey et la Chapelle-Longueville.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Mercey et la Chapelle-Longueville ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement - bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

pour le préfet et par délégation
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY